Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 001-250102365-20230131-D2023007-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023
Convocation en date du 25 janvier 2023,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2023007
Objet : Vente à l'euro symbolique de terrains à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la réalisation d'une plateforme de stockage des boues

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Présents :
CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Elisabeth LAROCHE - Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Jean François JANNET
CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT - Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN
CCV : Guy DUPUIT
Excusés remplacés par le suppléant :
CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS
Excusés ayant donnés procuration :
CCPA : Bernard GUERS pouvoir Hélène BROUSSE
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Gérard BRANCHY – Sonia PERI pouvoir à Jean François JANNET
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER
Excusés :
CCPA : André MOINGEON
RAPC : Frédéric MONGHAL
Absents :
CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL
CCRAPC : Frédéric MONGHAL
HBA : Alain AUBOEUF

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 001-250102365-20230131-D2023007-DE

M. Bernard Perret, Vice-président finances explique que :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse utilise actuellement une plateforme pour stocker les boues produites par la station d'épuration de Bourg-en-Bresse sur le site de la Tienne à Viriat appartenant à ORGANOM. Suite aux différents aménagements réalisés notamment dans le cadre de l'usine de méthanisation OVADE, cette plateforme se situe au centre des installations d'ORGANOM.
Un arrêté de mise en demeure délivré par le préfet de l'Ain en date du 26 mars 2021 impose à la Communauté d'Agglomération de déplacer la plateforme de stockage des boues vers un site propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et isolé physiquement des installations d'ORGANOM.

Dans ce cadre, des travaux de démolition et d'aménagement vont être menés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sur les parcelles cadastrées section F n°728, 731, 734 et 735 appartenant à ORGANOM qui supportent actuellement la plateforme de compostage. Et ce, pour répondre aux besoins de stockage de boues et d'implantation des équipements périphériques.

A cette fin, il est nécessaire de procéder à la vente des parcelles cadastrées n°731 et 734 ainsi qu'une partie des parcelles n°728 et 735 de la section F dont une division parcellaire est à prévoir. Cela représente une superficie de l'ordre de 12 822 m² conformément au plan annexé à la présente décision. Lesdites parcelles sont zonées Nt au PLU de la Commune de Viriat qui est un sous-secteur spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne où sont autorisées la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation ou de retraitement des déchets.

Cette vente se réalisera soit courant 2025 une fois le foncier libéré, soit en 2026 une fois les travaux de démolition et d'aménagement réalisés. Néanmoins, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce en faveur de cette vente afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse d'intégrer la présente décision dans le cadre de son dossier d'autorisation.

Les frais annexes et inhérents au changement de destination de la plateforme seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, à savoir :

- Les frais de bornages et de divisions parcellaires par un géomètre expert
- Les frais de notaire et taxe diverses
- Les frais pour l'élaboration du diagnostic environnemental de la composterie
- Les frais pour l'élaboration du diagnostic environnemental de la plateforme des boues
- Les frais pour l'élaboration du dossier ICPE de cessation d'activité de la composterie auquel il faut ajouter les frais inhérents pour le respect de la nouvelle procédure mise en place en juin 2022 obligeant les déplacements et la remise de rapports par des bureaux de contrôle agréés qui permettent de vérifier et certifier la conformité des engagements qui sont inscrits dans le dossier qui sera déposé à la DREAL (application du décret n°2021-1096 du 19 août 2021 et de l'article R.512-75-1 du Code de l'Environnement)
- Les éventuels frais ou coûts annexes non encore identifiés à ce jour et résultat de l'opération.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 001-250102365-20230131-D2023007-DE

DECIDE de procéder à la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section [illegible] 731, 734 et 735p sises sur la Commune de Viriat à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

DIT que les frais annexes et inhérents au changement de destination de la plateforme tels qu'indiqués ci-dessus seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président

Annexe D2023007

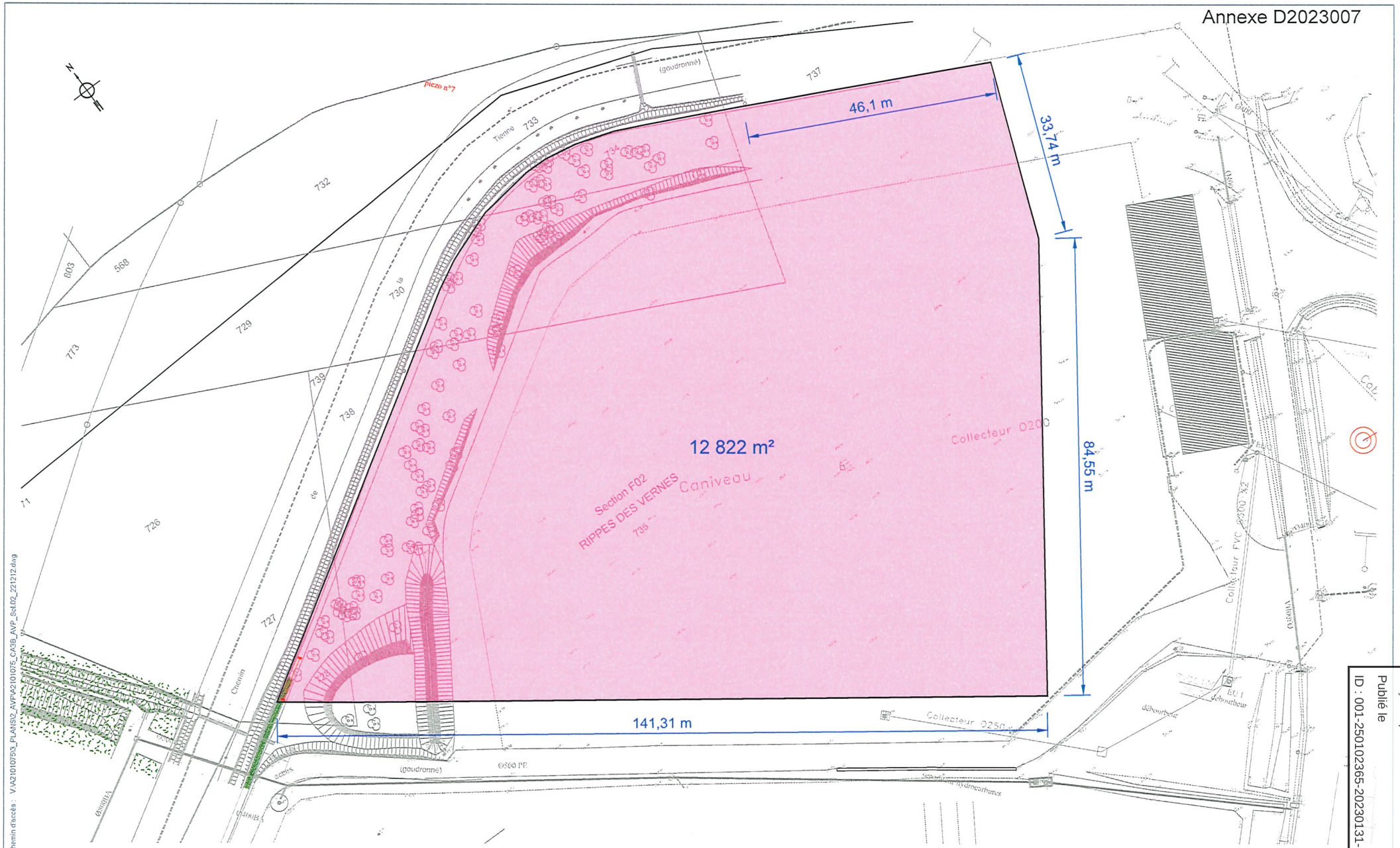

Date d'édition : 12/12/2022 Chemin d'accès : V:\A210107515_PLANIS2_AVP\A210107S_CA3B_AVP_Sd02_221212.dwg

Naldeo INGÉNIERIE & CONSEIL		
Date 12.12.2022	Ech. 1/650	Format A3
Plan N° Avp.Tine_01		

Grand Bassin Bourg-En-Bresse

Déplacement de la plateforme de stockage de boues de la STEP sur le site de la Tienne

Surfaces parcellaires nécessaires - Scénario 2

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 001-250102365-20230131-D2023007-DE